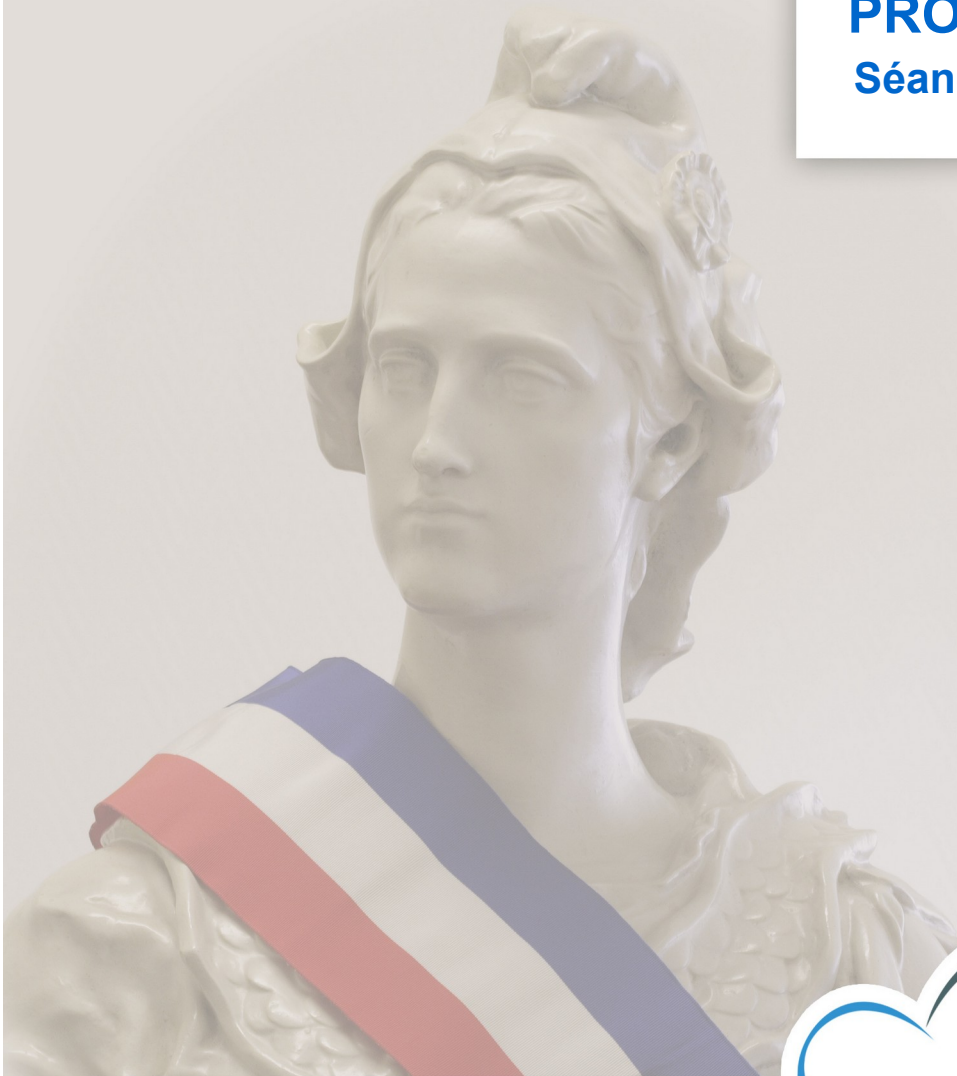


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
Séance du 4 juin 2020



VILLE DE

FOHDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Présences	6
• Désignation des secrétaires de séance	7
• Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2020	7
1. DL20200604M01 – Institutions et vie politique – Règlement intérieur du conseil municipal	7
2. DL20200604M02 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales et fixation de l'indemnité	8
3. DL20200604M03 – Institutions et vie politique – Élection du 1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8
4. DL20200604M04 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies et fixation de l'indemnité	9
5. DL20200604M05 – Institutions et vie politique – Élection du 2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	10
6. DL20200604M06 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat et fixation de l'indemnité	11
7. DL20200604M07 – Institutions et vie politique – Élection du 3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	12
8. DL20200604M08 – Institutions et vie politique – Indemnité de fonction des adjoints	13
9. DL20200604M09 – Institutions et vie politique – Frais de missions liés aux fonctions électives	15
10. DL20200604M10 – Institutions et vie politique – Création des commissions permanentes et désignation des membres	16
11. DL20200604M11 – Institutions et vie politique – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	18
12. DL20200604M12 – Institutions et vie politique – Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale	18
13. DL20200604M13 – Institutions et vie politique – Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours	19
14. DL20200604M14 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du comité technique	21
15. DL20200604M15 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	22
16. DL20200604M16 – Institutions et vie politique – Composition de la commission communale pour l'accessibilité	23
17. DL20200604M17 – Institutions et vie politique – Composition de la commission de contrôle de la liste électorale - liste des délégués	24
18. DL20200604M18 – Institutions et vie politique – Composition de la commission consultative des services publics locaux	26
19. DL20200604M19 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès des conseils d'écoles	27
20. DL20200604M20 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès des	

établissements d'enseignements et de formation professionnelle	28
21. DL20200604M21 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	29
22. DL20200604M22 – Institutions et vie politique – Désignation de deux délégués auprès du Syndicat intercommunal Cavités 37	30
23. DL20200604M23 – Institutions et vie politique – Désignation du correspondant défense	31
24. DL20200604M24 – Institutions et vie politique – Désignation du correspondant sécurité routière	31
25. DL20200604M25 – Institutions et vie politique – Désignation du délégué auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame	32
26. DL20200604M26 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du Comité des œuvres sociales de Fondettes	33
27. DL20200604M27 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du Comité national d'action sociale	34
28. DL20200604M28 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de la Mission locale de Touraine	34
29. DL20200604M29 – Institutions et vie politique – Désignation du délégué auprès de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle	35
30. DL20200604M30 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire	36
31. DL20200604M31 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	37
32. DL20200604M32 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de la centrale d'achat GIP APPROLYS CENTR'ACHAT	37
33. DL20200604M33 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du groupement d'intérêt public RECIA	38
34. DL20200604M34 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel	39
35. DL20200604M35 – Fonction publique – Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 au personnel présent durant le confinement	40
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	41
• Questions diverses	45

Convocation

Convocation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 33

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé dans la salle Michel Petrucciani à l'Espace culturel de l'Aubrière, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, David BRAULT, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Charles GIRARDIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Davy COSSON.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Cap citoyens 2020».

Madame Catherine PARDILLOS (majorité) et Monsieur Davy COSSON (Cap citoyens 2020 Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2020

Le Conseil municipal adopte le procès verbal de la séance du 22 janvier 2020 par 30 voix pour et trois abstentions (Charles GIRARDIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON).

1. DL20200604M01 – Institutions et vie politique – Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, la loi impose l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un exemplaire du projet de règlement intérieur a été transmis à chaque élu avec la note de synthèse.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-12, L2121-19, L2121-27-1, L2312-1,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal joint à la délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/06/2020
Publication : 09/06/2020

2. DL20200604M02 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales et fixation de l'indemnité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas été rattachées aux délégations confiées aux Adjoint compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil municipal de créer un premier poste de Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

Ce premier Conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues à l'article L2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au maire et aux adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des adjoints au maire,

Considérant que les huit adjoints au maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le 1^{er} Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales, prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales ;

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de fonction du 1^{er} Conseiller municipal délégué élu à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

3. DL20200604M03 – Institutions et vie politique – Élection du 1^{er} Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil municipal a souhaité créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales, par délibération en date de ce jour.

Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des adjoints au maire,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales et fixant le taux de son indemnité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant que les huit adjoints au maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder, par un vote à main levée, à la nomination du 1^{er} Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales ;

- **DÉSIGNE**, par trente voix pour et trois abstentions (Charles GIRARDIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON), Monsieur Philippe BOURLIER comme Conseiller délégué qui percevra une indemnité de fonctions fixée à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée à compter de la date de sa nomination ;

- **DIT** que le montant de l'indemnité de fonction du 1^{er} Conseiller municipal délégué est repris dans le tableau nominatif général des indemnités des élus joint à la présente ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

4. DL20200604M04 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies et fixation de l'indemnité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas été rattachées aux délégations confiées aux Adjointes compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Ce deuxième Conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues à l'article L2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au Maire et aux Adjointes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des Adjointes au maire,

Considérant que les huit adjointes au maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies ;

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de fonction du 2^{ème} Conseiller municipal délégué élu à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

5. DL20200604M05 – Institutions et vie politique – Élection du 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies et fixation de l'indemnité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil municipal a souhaité créer un deuxième poste de Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, par délibération en date de ce jour.

Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des Adjointes au maire,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant que les huit adjoints au maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder, par un vote à main levée, à la nomination du 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies ;

- **DÉSIGNE**, par trente voix pour et trois abstentions (Charles GIRARDIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON), Monsieur Gérard PICOT comme Conseiller délégué qui percevra une indemnité de fonctions fixée à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée à compter la date de sa nomination ;

- **DIT** que le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} Conseiller municipal délégué est repris dans le tableau nominatif général des indemnités des élus joint à la présente ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

6. DL20200604M06 – Institutions et vie politique – Création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat et fixation de l'indemnité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas été rattachées aux délégations confiées aux Adjointes compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat.

Ce troisième Conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues à l'article L2123-24-1.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au Maire et aux Adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des Adjoints au maire,

Considérant que les huit adjoints au maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat, prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat ;

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de fonction du 3^{ème} Conseiller municipal délégué élu à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

7. DL20200604M07 – Institutions et vie politique – Élection du 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil municipal a souhaité créer un troisième poste de Conseiller municipal délégué en charge en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat par délibération en date de ce jour.

Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités des Adjoints au maire,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant création d'un poste de Conseiller municipal délégué en charge en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que le 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder, par un vote à main levée, à la nomination du 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises, le commerce et l'artisanat ;

- **DÉSIGNE**, par trente voix pour et trois abstentions (Charles GIRARDIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON), Monsieur Christophe GARNIER comme Conseiller délégué qui percevra une indemnité de fonctions fixée à 5,15 % de l'indice terminal ;

- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée à compter de la date de sa nomination ;

- **DIT** que le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} Conseiller municipal délégué est repris dans le tableau nominatif général des indemnités des élus joint à la présente ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

Applaudissements pour l'élection des trois conseillers municipaux délégués.

8. DL20200604M08 – Institutions et vie politique – Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (CGCT L.2123-20-1). Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (CGCT L2123-20).

Le taux maximum de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire est fixée à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans les communes comptant de 10 000 à 19 999 habitants (CGCT L2123-24).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L22123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués avec indemnité de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,50 %,

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les huit adjoints au Maire ont commencé effectivement à exercer leurs fonctions à la date leur nomination, le 25 mai 2020,

Considérant que les postes de conseillers municipaux délégués ont été créés et qu'ils exercent leurs fonctions à compter de la date de leur nomination, le 4 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS		
Indemnités allouées aux adjoints au maire à compter de leur nomination		
Fonction	Nom, prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{ère} adjointe	SARDOU Dominique	25,56 %
2 ^{ème} adjoint	PILLOT François	25,56 %
3 ^{ème} adjointe	LAFLEURE Corinne	25,56 %
4 ^{ème} adjoint	DEBEURE Sylvain	25,56 %
5 ^{ème} adjointe	LECLERCQ Nathalie	25,56 %
6 ^{ème} adjoint	CHAPUIS Hervé	25,56 %
7 ^{ème} adjointe	DAVID Laetitia	25,56 %
8 ^{ème} adjoint	GRANSART Serge	25,56 %
Indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués à compter de leur nomination		
Fonction	Nom, prénom	Pourcentage indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Conseiller délégué	BOURLIER Philippe	5,15 %
2 ^{ème} Conseiller délégué	PICOT Gérard	5,15 %
3 ^{ème} Conseiller délégué	GARNIER Christophe	5,15 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget général de la Ville.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/06/2020
Publication : 09/06/2020

9. DL20200604M09 – Institutions et vie politique – Frais de missions liés aux fonctions électives

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre droit au remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives. Un extrait du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été remis avec la charte de l'élu lors de la première réunion du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles internes de remboursement des frais de mission des élus,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer les règles de remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives comme suit :

Article 1er : Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux.

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées, ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 : En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/06/2020
Publication : 09/06/2020

10. DL20200604M10 – Institutions et vie politique – Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à former les commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil comme prévu au code général des collectivités territoriales (article L.2121-22) , elles peuvent être constituées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer six commissions permanentes composées de 10 membres dans lesquelles siégeront 9 membres titulaires de la majorité et 1 membre titulaire et son suppléant issus du groupe minoritaire :

- Commission des financements et des moyens internes
- Commission Projets urbains et bâtiments communaux
- Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins
- Commission Culture et animation de la ville
- Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi
- Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

« J'ai proposé à Monsieur GIRARDIN d'octroyer un poste de suppléant, puisqu'en tant que minorité, le groupe a droit à un poste de titulaire ; j'ai proposé de rajouter un poste de suppléant pour que puissiez vous relayer au niveau du groupe, ça paraît normal ».

Toutes les commissions sont présidées par le maire. Les commissions désignent leur vice-président.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21, Monsieur le Maire propose que les votes se déroulent à main-levée.

Après appel de candidatures, les listes sont arrêtées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire cite l'intitulé des commissions et les membres appelés à y siéger, le conseil municipal vote pour chaque commission.

En conséquence, l'Assemblée adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer six commissions municipales permanentes, présidées par le Maire et intitulées comme suit :

- Commission des financements et des moyens internes
- Commission Projets urbains et bâtiments communaux
- Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins
- Commission Culture et animation de la ville
- Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi
- Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée, les représentants du Conseil municipal au sein des six commissions permanentes ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, les représentants du Conseil municipal au sein des six commissions permanentes :

1. Commission des financements et des moyens internes

Cédric de OLIVEIRA, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Gérard PICOT, Jean-Maurice GUEIT, Alain CERVEAU, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Anne MENU, Charles GIRARDIN, (titulaire), Davy COSSON (suppléant).

2. Commission Projets urbains et bâtiments communaux

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Solène ETAME NDENGUE, Nolwenn LANDREAU, Pascal CHAZARIN, Charles GIRARDIN (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante) .

3. Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Anne MENU, Jean-Maurice GUEIT, Françoise FRAYSSE, Adrien COCHET, Davy COSSON (titulaire), Charles GIRARDIN (suppléant).

4. Commission Culture et animation de la ville

Cédric de OLIVEIRA, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Laetitia DAVID, Nicole BELLANGER, Serge GRANSART, Nolwenn LANDREAU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, David BRAULT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Davy COSSON (suppléant).

5. Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE, Gérard PICOT, Christophe GARNIER, Valérie DUNAS, David BRAULT, Camille LECUIT, Frédéric JAMET, Davy COSSON (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante).

6. Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Serge GRANSART, Philippe BOURLIER, Françoise FRAYSSE, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Benoît SAVARY, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Charles GIRARDIN (suppléant).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

11. DL20200604M11 – Institutions et vie politique – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que ce conseil d'administration du CCAS comporte au maximum huit membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au Conseil municipal.

Pour information, au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des administrateurs élus par le Conseil municipal à cinq pour siéger au conseil d'administration, avant de procéder à l'élection des représentants.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15,

Entendu l'exposé des motifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre d'élus appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

12. DL20200604M12 – Institutions et vie politique – Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés, par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS (code de l'action sociale et des familles L.123-6).

Suivant le code de l'action sociale et des familles (R.123-8), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La délibération du Conseil municipal du 4 juin 2020, fixe à cinq le nombre de conseillers municipal appelés à siéger au sein du CCAS, Il convient donc d'élire cinq représentants du conseil municipal.

Après appel de candidatures, une liste unique de cinq candidats est présentée :

- Dominique SARDOU
- Joëlle BOIVIN
- Frédéric JAMET
- Valérie DUNAS
- Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2020, fixant à cinq le nombre de conseillers municipal appelés à siéger au sein du CCAS,

Vu le dépôt d'une liste unique auprès de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- **CONSTATE** les résultats du vote :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Nombre de voix pour la liste unique : 33

- **DÉCLARE élus** : Dominique SARDOU , Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Valérie DUNAS, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS..

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

13. DL20200604M13 – Institutions et vie politique – Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A – La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Cette commission comprend le Maire ou son représentant, président de la CAO, cinq membres titulaires et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

B – Le jury de concours

Aux termes du code de la commande publique, le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres, font partie du jury.

Dans le respect des conditions ci-dessus énoncées, l'acheteur pourra composer son jury comme il le souhaite, notamment en considération de l'objet du concours, il pourra également désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal fixe librement les modalités de dépôt des listes de candidats.

Après appel de candidatures, une liste unique est présentée pour la commission d'appel d'offres et le jury de concours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L2121-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la liste unique déposée pour la commission d'appel d'offres et pour le jury de concours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses représentants comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laetitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME NDENGUE
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Charles GIRARDIN	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

JURY DE CONCOURS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laetitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Charles GIRARDIN	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/06/2020
Publication : 09/06/2020

14. DL20200604M14 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du comité technique

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Le CT donne son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Les représentants des membres du personnel (agents des syndicats élus par les agents) qui siégeront au CT sont au nombre de quatre, il est proposé de fixer à quatre le nombre des représentants du Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit. Pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe, calculée sur l'ensemble de ses représentants.

Dans ces conditions, l'Assemblée délibérante doit désigner ses délégués (4 titulaires et 4 suppléants).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 32 et 33 modifiés,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatives aux nouvelles règles de représentation équilibrée applicables lors du dépôt des candidatures,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 n°NORINTB1816517N relative aux comités techniques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la consultation des organisations syndicales,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à quatre le nombre de ses représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses représentants comme suit :

REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITE TECHNIQUE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cédric de OLIVEIRA	Nicole BELLANGER
Catherine PARDILLOS	Jean-Maurice GUEIT
Gérard PICOT	Françoise FRAYSSE
Camille LECUIT	Serge GRANSART

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/06/2020

Publication : 09/06/2020

15. DL20200604M15 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Comité Technique (CT).

Le CHSCT est une instance chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail ; Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail en veillant à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

A ce titre, le CHSCT est obligatoirement consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, sur les projets importants d'introduction nouvelles technologies, sur les mesures générales prises en vue de faciliter la remise ou le maintien au travail des accidentés, et sur les règlements et consignes envisagés par l'autorité en matière de conditions de travail.

Les représentants des membres du personnel (agents des syndicats élus par les agents) qui siégeront au CHSCT sont au nombre de quatre, il est proposé de fixer à quatre le nombre des représentants du Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit. Pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe, calculée sur l'ensemble de ses représentants.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de ses représentants au CHSCT et désigner ses délégués (4 titulaires et 4 suppléants).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de ses représentants (4 titulaires et 4 suppléants) au CHSCT ;
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses représentants comme suit :

REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cédric de OLIVEIRA	Nicole BELLANGER
Catherine PARDILLOS	Jean-Maurice GUEIT
Gérard PICOT	Françoise FRAYSSE
Camille LECUIT	Serge GRANSART

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

16. DL20200604M16 – Institutions et vie politique – Composition de la commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport (pour les compétences non transférées à la métropole). Entre autre, elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Les associations qui sont invitées à siéger à la commission sont les suivantes :

- l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis
- l'Association Française contre les Myopathies
- la Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques
- l'Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants
- l'Association pour la recherche et la prévention des inadaptations ARAPI
- l'Association Saint Vincent de Paul (association humanitaire d'entraide sociale)

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre de délégués issus du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et l'article L2143-3 modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses délégués auprès de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapée, composée comme suit :

Représentants élus : François PILLOT, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE, Laëtitia DAVID, Frédéric JAMET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Associations :

- Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis
- Association Française contre les Myopathies
- Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques
- Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants
- Association pour la recherche et la prévention des inadaptations ARAPI
- Association Saint Vincent de Paul (association humanitaire d'entraide sociale).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

17. DL20200604M17 – Institutions et vie politique – Composition de la commission de contrôle de la liste électorale – Liste des délégués

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, le maire détient la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de la commission, conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, seront désignés parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers délégués titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale). Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour la commune de Fondettes, dans laquelle deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit se composer comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Les candidats qui se sont fait connaître auprès de Monsieur le Maire sont les suivants :

Liste	Titulaire	Suppléant
Plus Forts Ensemble !	Jean-Maurice GUEIT	Nicole BELLANGER
Plus Forts Ensemble !	Catherine PARDILLOS	Françoise FRAYSSE
Plus Forts Ensemble !	Anne MENU	Camille LECUIT
Cap citoyens 2020	Davy COSSON	Nathalie WILLAUME-AGEORGES
Cap citoyens 2020	Charles GIRARDIN	

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses représentants en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales par Monsieur le Préfet.

Liste	Titulaire	Suppléant
Plus Forts Ensemble !	Jean-Maurice GUEIT	Nicole BELLANGER
Plus Forts Ensemble !	Catherine PARDILLOS	Françoise FRAYSSE
Plus Forts Ensemble !	Anne MENU	Camille LECUIT
Cap citoyens 2020	Davy COSSON	Nathalie WILLAUME-AGEORGES
Cap citoyens 2020	Charles GIRARDIN	

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

18. DL20200604M18 – Institutions et vie politique – Composition de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une commission consultative des services publics locaux est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière (CGCT article L1413-1).

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission est consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et sur tout projet de partenariat. Elle peut formuler des propositions pour l'amélioration des services publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'associer à cette commission un représentant (un titulaire et un suppléant) de L'Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL), de l'Union de consommateurs Que Choisir 37 et de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses représentants à la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux	
Titulaires	Suppléants
Laëtitia DAVID	Dominique SARDOU
David BRAULT	Hervé CHAPUIS
Anne DUMANT	Nicole BELLANGER
Alain CERVEAU	Joëlle BOIVIN
Benoît SAVARY	Gaëlle GENEVRIER GALLICE
Davy COSSON	Charles GIRARDIN

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour nommer un représentant titulaire et un suppléant des associations suivantes :

- Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- Union de consommateurs Que Choisir 37
- Association Consommation Logement et Cadre de Vie.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

19. DL20200604M19 – Institutions et vie politique – Désignation des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'écoles

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le code de l'éducation (D411-1 et D411-2) fixe la composition et les attributions du conseil d'école.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation pédagogique et donne son avis sur le fonctionnement de l'école ; Il se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président
- deux élus : le maire ou son représentant, et un élu désigné par le conseil municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- le délégué départemental de l'éducation nationale
- l'inspecteur de l'éducation nationale.

De ce fait, le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger avec le Maire ou son représentant au conseil des écoles communales.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5211-8,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Serge GRANSART, en qualité de titulaire et Madame Catherine PARDILLOS, en qualité de suppléante, pour siéger aux conseils d'école des établissements scolaires maternels et primaires de Fondettes, avec Monsieur le Maire ou son représentant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

20. DL20200604M20 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès des établissements d'enseignements et de formation professionnelle

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En application du code de l'éducation et notamment de l'article R 421-14 fixant la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants représentant la municipalité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 421-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses délégués titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle :

Représentants du Conseil municipal	
Conseil d'administration du collège Jean ROUX	
TITULAIRES	SUPPLÉANTES
Serge GRANSART	Laëtitia DAVID
Valérie DUNAS	Anne MENU

Comité d'éducation à la citoyenneté du collège Jean ROUX	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Laëtitia DAVID	Serge GRANSART
Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Tours-Fondettes	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Serge GRANSART
Conseil intérieur du lycée agricole	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Serge GRANSART
Conseil d'exploitation agricole du lycée agricole	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Serge GRANSART

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

21. DL20200604M21 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée délibérante est appelée à désigner ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et notamment du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes. La mission de ce syndicat est l'exploitation de la cuisine centrale de Fondettes mise à disposition par la Ville pour la production et la livraison des repas.

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le comité syndical est constitué de deux collèges comprenant :

- trois élus (3 titulaires, 3 suppléants) issus du Conseil Départemental ;
- trois élus (3 titulaires, 3 suppléants) issus du Conseil Municipal de Fondettes.

Le comité syndical élit son président au scrutin secret et à la majorité absolue pour une durée de trois ans. Un vice-président, issu de l'autre collège est également élu pour la même période.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5211-8,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, ses délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes :

Représentants du conseil municipal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	
Titulaires	Suppléants
Cédric de OLIVEIRA	Serge GRANSART
Nicole BELLANGER	Solène ETAME NDENGUE
Catherine PARDILLOS	Valérie DUNAS

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

22. DL20200604M22 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Assemblée délibérante est appelée à désigner ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le syndicat Cavités 37 a pour missions :

- effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département ;
- évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde ;
- le syndicat peut effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte des collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique ;
- le syndicat peut également effectuer des prestations à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Corinne LAFLEURE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur François PILLOT comme suppléant, auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

23. DL20200604M23 – Institutions et vie politique – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Créée par le ministère de la défense en 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune désigne un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire (sensibilisation des jeunes générations), la reconnaissance et la solidarité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du ministre de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu la circulaire du ministre de la défense en date du 8 janvier 2009 n°000282,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Adrien COCHET en qualité de correspondant défense.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

24. DL20200604M24 – Institutions et vie politique – Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Assemblée délibérante est appelée à désigner son correspondant en charge de la sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition ; La coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires anime un réseau d'élus référents Sécurité Routière, par des formations spécifiques et des forums d'échanges.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre l'État et l'Association des maires de France en date du 4 avril 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur François PILLOT en qualité de correspondant sécurité routière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

25. DL20200604M25 – Institutions et vie politique – Désignation du délégué auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'école Notre-Dame est gérée par un organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). Un établissement catholique d'enseignement propose à tous un projet éducatif spécifique et contribue au service éducatif, il délivre un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation nationale et dispose de la liberté de l'organisation du temps scolaire.

L'OGEC, association de loi 1901 constitue le support juridique, économique et financier de l'école et il est l'employeur du Chef d'établissement et des personnels hors contrat non rémunérés par l'état.

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame (1 titulaire avec voix consultative).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Catherine PARDILLOS en qualité de déléguée auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

26. DL20200604M26 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du Comité des œuvres sociales de Fondettes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Fondettes est une association locale à but non lucratif (loi 1901), qui permet d'assurer aux agents territoriaux de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements d'aides à caractère social (soutien aux événements familiaux, départ en retraite..).

Le COS organise principalement l'arbre de Noël des enfants du personnel et il participe au maintien des liens sociaux en organisant des événements au bénéfice du personnel communal. Répondant aux mesures de politique d'action sociale pour le personnel prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Collectivité participe financièrement au fonctionnement du COS.

Le COS est géré par un Conseil d'Administration (CA) qui définit les principales orientations et un bureau qui prend les décisions. Le CA est composé de dix agents du personnel élus en assemblée générale et de trois représentants du Conseil municipal désignés par l'Assemblée délibérante.

Le Maire est Président d'honneur du Comité des Œuvres Sociales. Il convient de désigner trois délégués auprès du COS..

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Gérard PICOT, Madame Camille LECUIT, Madame Françoise FRAYSSE, comme délégués auprès du conseil d'administration du Comité des œuvres sociales de Fondettes.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

27. DL20200604M27 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du Comité national d'action sociale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à but non lucratif (loi 1901), répondant aux mesures de politique d'action sociale pour le personnel prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, auquel adhère la Collectivité.

Le CNAS propose une action sociale complémentaire au service du personnel territorial (prêts sociaux, solidarité, écoute sociale, aide en cas de : handicap, décès, aléas de la vie, aides au quotidien : logement, transports, réductions, aides pour les enfants du personnel, chèques vacances, tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles et de loisirs...).

Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste constitué de représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics, d'agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents, d'associations et de comités, gérant sur le plan local, départemental ou régional, des œuvres sociales à l'intention des personnels de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du Comité National d'Action Sociale.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès -verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Gérard PICOT en qualité de délégué titulaire et Madame Dominique SARDOU comme suppléante auprès du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

28. DL20200604M28 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de la Mission locale de Touraine

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Mission Locale de Touraine est une association qui exerce une mission de service publique de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale apporte gratuitement une aide personnalisée aux jeunes sortis du système scolaire. Elle informe, conseille, et met en relation les jeunes avec tous les partenaires utiles à leur vie quotidienne : logement, transport, santé, accès aux droits, culture, loisirs.
Elle apporte également aux employeurs, un véritable appui dans leurs recrutements et effectue pour eux une recherche ciblée de candidats.

L'association travaille en collaboration avec les collectivités locales, les services éducatifs, les services de protection judiciaire, de la jeunesse, les Territoires de Vie Sociale, Pôle emploi, l'Education Nationale (CIO, GRETA), les entreprises locales, les associations, les chambres consulaires, les organismes de formation, elle participe aux forums et manifestations sur l'emploi et la formation.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Mission locale de Touraine.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Christophe GARNIER comme suppléant pour siéger auprès de la Mission Locale de Touraine.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

29. DL20200604M29 – Institutions et vie politique – Désignation du délégué auprès de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes est actionnaire de la SEM des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle (PFI) dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transféré à la Métropole, toutefois, elle continue de participer au capital de cette société.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune de Fondettes, actionnaire, à toutes les assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales) de la SEM PFI.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1521-1 et L2121-21,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 portant approbation de cession de 2/3 de ses actions de la SEM PFI à Tour(s)plus devenue Tours Métropole Val de Loire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Laëtizia DAVID en qualité de déléguée titulaire pour siéger auprès de la SEM des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle. La déléguée est autorisée à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Fondettes actionnaire, le mandat spécial qui lui serait confié.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

30. DL20200604M30 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes adhère à l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire (Statuts de loi 1901 – Siège : Mairie de Chambray-Lès-Tours), laquelle a pour mission d'assurer la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger auprès de l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Laëtizia DAVID en qualité de déléguée et Madame Corinne LAFLEURE comme suppléante, auprès de l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

31. DL20200604M31 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes adhère à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau (Statuts de loi 1901 – Siège : mairie de Saint-Pierre-des-Corps). Cette association est un lieu de concertation et d'échanges, elle agit pour la protection des populations des communes membres riveraines. Elle est un interlocuteur de l'État en matière de développement durable des territoires situés en zones inondables.

L'association concourt, avec l'ensemble des partenaires concernés, à l'élaboration d'une charte de développement durable des zones inondables, elle est habilitée à mener toutes études à cet effet.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger auprès de l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur François PILLOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Maurice GUEIT comme suppléant, auprès de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

32. DL20200604M32 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès de la centrale d'achat GIP APPROLYS CENTR'ACHAT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes adhère au Groupement d'intérêts publics GIP APPROLYS CENTR'ACHAT (centrale d'achats – Domiciliation : Orléans) afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et de services attractifs.

Le GIP APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet de passer et exécuter des marchés, et des accords-cadres pour ses besoins propres et peut fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Hervé CHAPUIS en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Maurice GUEIT comme suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ; Les délégués sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

33. DL20200604M33 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués auprès du Groupement d'intérêts publics RECIA

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes adhère au Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP Région Centre Interactive – Domiciliation : OLIVET Loiret) pour sécuriser l'ensemble des procédures électroniques de dématérialisation et pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives qui imposent le recours à un délégué à la protection des données (DPD) ou DPO (Data Protection Officer).

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA .

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 portant adhésion au GIP RECIA,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Gérard PICOT en qualité de délégué titulaire et Madame Nolwenn LANDREAU comme suppléante pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA ; Les sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

34. DL20200604M34 – Institutions et vie politique – Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2020, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit ;

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière : TECHNIQUE	
● Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet :	
Adjoint technique principal de 1ère classe	
ancien effectif : 17	
nouvel effectif : 18	
Nomination d'un agent dans le cadre de la procédure des avancements de grade	
Filière : MÉDICO-SOCIALE	
● Transformation d'un poste de Cadre de Santé de 1ère classe à temps complet en un poste de Cadre supérieur de Santé à temps complet :	
Cadre de Santé de 1ère classe	Cadre supérieur de Santé
ancien effectif : 1	ancien effectif : 0
nouvel effectif : 0	nouvel effectif : 1
Nomination d'un agent dans le cadre de la procédure des avancements de grade	

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2020
Publication : 12/06/2020

35. DL20200604M35 – Institutions et vie politique – Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 au personnel présent durant le confinement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La crise qui a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence sanitaire le 23 mars 2020 a nécessité qu'un certain nombre d'agents municipaux poursuivent leurs missions dans le cadre du plan de continuité d'activité de la ville de Fondettes.

La mobilisation des agents concernés conduit à verser une prime exceptionnelle et spécifique Covid-19 qui serait distincte du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif.

En outre, L'article 8 du présent décret dispose que "*Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.*"

Cette prime vise à reconnaître financièrement les agents qui ont travaillé durant la période du 17 mars au 11 mai alors que la plupart des agents municipaux étaient placés soit en autorisation d'absence soit en télétravail du fait du confinement général.

Les modalités et le montant de la prime sont établis dans les conditions suivantes :

Agents bénéficiaires : les agents municipaux titulaires ou contractuels ayant participé au plan de continuité d'activité et ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur leur temps habituel de travail durant la crise sanitaire sont les seuls concernés

Période de référence : du 17 mars au 11 mai 2020

Seuil minimum de présence : l'agent pourra bénéficier de la prime à partir du moment où il aura travaillé plus de 10 demi-journées en « présentiel » dans la période de référence

Montant de la prime : 10 € net par demi-journée travaillée en « présentiel »

Limitation : la prime ne saurait dépasser 500 € net par agent

Versement : versement en une fois.

La liste des agents bénéficiaires sera arrêtée sur la base d'un état de présence.

La prime Covid-19 est une prime exceptionnelle non imposable qui n'est pas assujettie à cotisations sociales, conformément à l'article 11 de la loi n°2020- 473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

« Pour votre information, l'Adjoint en charge des ressources humaines et moi-même avons consulté les organisations syndicales de la Ville, lesquelles ont donné un avis favorable à la création de cette prime qui est aussi une forme de gratitude vis-à-vis de celles et ceux qui ont pris des risques en restant sur le terrain. »

En conséquence, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une prime Covid-19 aux agents communaux ayant travaillé en présentiel ;

- **DIT** que le montant forfaitaire de cette prime est de 10 € net par demi-journée travaillée dès lors que le bénéficiaire aura cumulé plus de 10 demi-journées en « Présentiel » dans la limite de 500 € net par agent et aura rempli toutes les conditions requises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2020

Publication : 12/06/2020

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
------	--------	----------------------

06/01/20	DC20200106G002	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (G D-27, recette 310 €)
07/01/20	DC20200107E003	Domaine et patrimoine – Utilisation du dojo Guy Lebaupin par le Comité Départemental 37 de Karaté (à titre gracieux pour des séances sportives les 29/03/20 et 14/06/20)
09/01/20	DC20200109F004	Finances locales – Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale pour la création d'un arboretum (200 000 € attendus)
09/01/20	DC20200109F005	Commande publique – Contrat de maintenance pour l'ensemble des vidéoprojecteurs et tableaux interactifs des écoles de la Ville (avec Motiv'solutions Val de Loire pour 1 800 € HT/an)
14/01/20	DC20200114G006	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (H 51, recette 314 €)
17/01/20	DC20200117F007	Commande publique – Contrat de location de composition florale avec l'entreprise FLOW'UP (pour la banque d'accueil du public de la mairie moyennant 85 € HT/mois)
17/01/20	DC20200117G008	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (M G-01, recette 314 €)
21/01/20	DC20200121C009	Domaine et patrimoine – Mise à disposition de la salle de la Choisille au profit de l'association « Fondettes Bridge » (à titre gracieux les mardis de 14 h à 18 h)
21/01/20	DC20200121G010	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (C n°15, recette 368€)
23/01/20	DC20200123F011	Commande publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de pilates à destination des agents municipaux (avec un professeur de fitness, les mardis de 12 h15 à 13 h15 au dojo pour un forfait de 50 € TTC par cours pour 6 semaines)
24/01/20	DC20200124G012	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K G-16, recette 310 €)
24/01/20	DC20200124G013	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (columbarium C 19, recette 314 €)
24/01/20	DC20200124G015	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (H-55, recette 314 €)
28/01/20	DC20200128C016	Domaine et patrimoine – Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « Les Enfants de Camille Claudel » (Bâtiment 2 rue du Clos Poulet, à titre gracieux, du 7 au 14 mars pour la préparation du carnaval)
28/01/20	DC20200128G017	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L G-13, recette 314 €)
28/01/20	DC20200128G018	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (E G-20, recette 314 €)
29/01/20	DC20200129C019	Commande publique – Contrat de cession de l'EURL LA FERME DE TIGOLO pour le droit de représentation du spectacle « la ferme de Tigolo » (le 26 avril 2020, pour 2 476,29 € TTC)
29/01/20	DC20200129F020	Commande publique – Contrat d'assistance juridique avec la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI (coût annuel 4 000 €)
03/02/20	DC20200203G021	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K G-17, recette 157 €)
04/02/20	DC20200204C022	Commande publique – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert Anastasia Koblelina – Tristan Pfaff

		(avec Concert Talent pour 5 591,50 € TTC, le 13 juin 2020)									
05/02/20	DC20200205G023	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (H G-01, recette 157 €)									
07/02/20	DC20200207G024	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux de l'EPLEFPA Tours-Fondettes Agrocampus, auprès de la Ville pour l'organisation de scrutins électoraux (à titre gracieux)									
07/02/20	DC20200207G025	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (columbarium C 17, recette 314 €)									
07/02/20	DC20200207C026	Commande publique – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert « Des jardins et des hommes » (Dans le cadre de la fête des fleurs et des abeilles, avec l'association Cultures aux jardins, pour un forfait de 4 520 € TTC)									
10/02/20	DC20200210F027	Commande publique – Marché de service pour le désherbage des trottoirs et du cimetière du cœur historique (avec l'ESAT)									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Passage/an</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trottoirs</td> <td>3</td> <td>35 430 €</td> </tr> <tr> <td>Cimetière</td> <td>3</td> <td>1 635 €</td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Passage/an	Coût HT	Trottoirs	3	35 430 €	Cimetière	3	1 635 €
Zone	Passage/an	Coût HT									
Trottoirs	3	35 430 €									
Cimetière	3	1 635 €									
10/02/20	DC20200210F028	Commande publique – Avenant n°1 au contrat d'assistance informatique et contrat de maintenance pour les logiciels GF(Gestion Financière) et EL (Gestion des électeurs) – pour acter le transfert d'activités de la Sté CEGID au profit de la Sté ÉKASE									
12/02/20	DC20200212G029	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D-21, recette 157 €)									
13/02/20	DC20200213F030	Commande publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de pilates à destination des agents municipaux du 3 mars au 30 juin 2020 (avec Sébastien Chopart, professeur indépendant, pour 50 €/l'heure TTC)									
25/02/20	DC20200225G031	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (D G-31, recette 314 €)									
27/02/20	DC20200227C032	Finances locales – Tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes (modifiant la DC20191120C179 : prix des séances de cinéma à 3 €, concert le 13 juin 2020 au tarif unique de 15 €)									
02/03/20	DC20200302G034	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (R D-16, recette 314 €)									
02/03/20	DC20200302G035	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (G-26, recette 314 €)									
06/03/20	DC20200306F036	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de location d'une fontaine à eau pour l'accueil de la mairie (avec la SARL CULLIGAN pour la fourniture de gobelets carton (suivant la commande, au choix 0,069 € HT le gobelet par manchon de 50, pour 3,45 € HT soit 4,14 € TTC ou 2000 gobelets pour 120 € TTC)									
09/03/20	DC20200309F037	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de télésurveillance de l'alarme de la mairie (avec l'entreprise INEO TELESECURITE SERVICES pour ajout du CTM et de la Grange des Dîmes, prix total 3 sites : 345,20 €/an et 65 € de coût horaire en cas de déclenchement de l'alarme)									
11/03/20	DC20200311F040	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'alarme de la mairie (avec Touraine Alarme Sécurité pour									

		ajout du CTM et de la Grange des Dîmes, prix total 3 sites : 720 € TTC)
12/03/20	DC20200312G041	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZE G-13, recette 310 €)
16/03/20	DC20200316F042	Commande publique – Marché pour la réfection de 3 terrains de tennis à l'Espace sportif de la Choisille (avec la Sté LAQUET SAS pour 58 780,40 € HT)
18/03/20	DC20200318G043	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (CAV2-3, recette 78,50 €)
19/03/20	DC20200319G044	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (R G-11, recette 155 €)
24/03/20	DC20200324F045	Commande publique – Avenant n°5 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville (prolongation du marché jusqu'au 6 décembre 2020)
02/04/20	DC20200402G046	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Col E-01, recette 628 € pour 30 ans)
15/04/20	DC20200415F047	Finances locales – Tarifs pour la garde des enfants des personnels prioritaires pendant la crise sanitaire (repas et garderie durant la semaine)
20/04/20	DC20200420F048	Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour la fourniture et pose de panneaux façades sud et ouest Halle de la Morandière (avec la société SCP BOURGUEIL & ROULEAU pour 6 000 € HT)
21/04/20	DC20200421F049	Commande publique – Contrat de location et de maintenance pour un copieur en mairie (avec l'UGAP - remplaçant le précédent contrat - moyennant 1 059,53 € HT pour 16 trimestres)
09/04/20	DC2020430U050	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition des terrains communaux YD 93 rue de Gannay et ZP 593 rue Edouard Branly pour la pose de ruche (à titre gracieux)
30/04/20	DC20200430F051	Finances locales – Tarifs des services publics de la Ville (cimetières, locations de salles, location de matériel, activités sportives, transport scolaire, garderie péri-scolaire, restauration scolaire, droits de place sur les marchés, redevance pour les taxis)
07/05/20	DC20200507C052	Commande publique – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert « Anastasia Kobekina – Tristan Pfaff modifiant la décision n°DC20200204C022 (reporté au 05/06/2021)
07/05/20	DC20200507F053	Finances locales – Tarifs de location de la Halle de la Morandière (associations et entreprises)
07/05/20	DC20200507C054	Commande publique – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert « Des jardins et des Hommes » modifiant la décision n°DC20200207C026 (reporté au 25/04/2021)
14/04/20	DC20200514U055	Commande publique – Prestation de service avec Tours Fondettes Agocampus pour l'entretien du terrain communal YD 93 au lieu-dit Gannay Sud par la mise en place d'un pâturage ovin (moyennant 700 €/an)
14/05/20	DC20200514G056	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B G-13, recette 314 €)

19/05/20	DC20200519G057	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cav 2-4, recette 157 €)
19/05/20	DC20200519G058	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L G-05, recette 157 €)

Monsieur le Maire : « Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 à 20 h 00 dans cette même salle puisque la distanciation sociale est toujours de rigueur, donc nous suivons les directives du gouvernement. Y avait-il des questions diverses ? Oui, Madame WILLAUME-AGEORGES, je vous en prie, prenez la parole ».

Madame WILLAUME-AGEORGES : « Bonsoir à tous. Je voulais vous signifier que nous sommes ravis du point 35 car, en ces temps difficiles, il est très important de prendre en compte l'implication du personnel municipal. Mais à ce titre, je voulais rappeler qu'au dernier conseil municipal vous avez, vous Monsieur le Maire, insisté sur l'esprit de collaboration entre nos 2 groupes – le vôtre et le nôtre, Cap citoyens – c'est pourquoi nous sommes un petit peu surpris sur le fait de ne pas avoir obtenu de réponse quant à notre proposition (de la part de certains d'entre nous) de nous rendre utiles pendant le confinement, donc, il ne faut pas oublier qu'avant d'être une liste d'opposition, nous sommes aussi des citoyens ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Madame AGEORGES. En réponse, oui je reconnais que vous avez proposé vos services dans la période de confinement mais, pour votre information, il y avait des agents mobilisés et il y avait déjà des citoyens qui l'avait fait avant vous et des élus aussi. Alors, comment j'ai effectué le partage ? J'ai dressé une liste d'attente et au fur à mesure on appelé les gens. Il faut dire que sur Fondettes, j'ai été très agréablement surpris de voir la mobilisation des élus municipaux que vous êtes, dans cette salle, et aussi celle des citoyens qui nous ont immédiatement appelés. Des citoyens nous ont dit : « *bien voilà, moi je suis chez moi en télétravail, le soir, je termine à 18 heures, je peux donner des coups de mains* ». Des citoyens nous ont ainsi appelés spontanément ; d'ailleurs les premiers qui l'ont fait et je tiens à leur rendre hommage publiquement (je sais que Madame SARDOU s'associera à cela), ce sont des psychologues qui étaient en télétravail et qui sont venus travailler à la mairie bénévolement, et l'on a ainsi ouvert une cellule d'écoutes. C'est le lendemain matin du jour où le Président de la République a annoncé le confinement que, tout de suite, ils nous ont contactés pour nous dire qu'ils se mettaient à disposition et cette cellule d'écoutes a bien fonctionné. Aussi, Madame AGEORGES, je vous remercie et je vous mets en numéro un sur la prochaine liste, s'il y a un confinement en fin d'année, je vous appellerais immédiatement, c'est noté, Madame AGEORGES. La parole est à Monsieur COSSON ».

Monsieur COSSON : « De mon côté, j'ai été étonné de ne voir nulle part la transition écologique, ni dans les commissions, ni dans les postes de délégations et vu l'importance de ce sujet aujourd'hui, et puis même dans votre programme, je suis étonné qu'on en parle jamais et qu'il est simplement écrit « biodiversité » dans les commissions alors que, quand même, l'écologie et la transition écologique, c'est important. Donc, j'aurais bien aimé avoir votre retour par rapport à ça ».

Monsieur le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, je vous réponds par rapport à ça, que l'écologie c'est transversal aujourd'hui ; il y a pas qu'une seule commission qui doit traiter ce sujet. D'ailleurs, je vais vous dire quelque chose, le ministère de l'écologie ne devrait même pas exister, tous les ministres au gouvernement devraient faire aujourd'hui de l'écologie et c'est valable aussi pour le conseil municipal. Voilà, il y aura une attention très particulière sur la biodiversité mais toutes les commissions devront se poser la question de la place de l'écologie, que ce soit en animation de ville, en bâtiment communaux... Ce qui veut dire que chez nous, ce sera transversal. En fait, il y a très peu de communes qui annoncent ce côté transversal que nous proposons ici, je peux vous le dire en tant que président des maires ; certaines personnes auraient souhaité avoir une délégation en charge de l'écologie mais, chez nous ce sera donc transversal. Tout le monde devra ainsi s'intéresser à cette question en commission de travail ».

Monsieur COSSON : « Ce serait bien d'éviter, peut-être, les bouteilles en plastique pour les prochains conseils municipaux ».

Monsieur le Maire : « Vous le direz à l'administration et vous les aiderez à déposer des carafes d'eau sur les tables (plaisantant) ».

Monsieur COSSON : « Je ne sais pas dans quelle commission on pourra en parler »

Monsieur le Maire : «On verra, quoi qu'il en soit, je passe le message. Merci Monsieur COSSON. La parole est à Monsieur GIRARDIN ».

Monsieur GIRARDIN : «A propos de la démocratie, pour ce qui me concerne, j'imagine peut-être que vous aurez la même réponse d'ailleurs ou alors une réponse intermédiaire ; parce qu'en fait le mot démocratie n'apparaît pas finalement. Alors, j'imagine que ce sera dans le bloc citoyenneté, forcément. Cela dit, simplement pour préciser que le mot démocratie et le mot citoyenneté sont deux mots différents, ce n'est pas tout à fait la même chose même si c'est effectivement complémentaire. Alors, c'est vrai que c'est pas forcément dans la culture, je dirais, de toutes les communes de la métropole, hormis peut-être deux communes environ. C'est vrai qu'on voit un peu fleurir partout, de plus en plus maintenant, une transition démocratique avec des succès quand même certains un peu partout. Et donc, je pense que cette démocratie dite participative ou plutôt « *impliquante* » comme le dit Jean-François CARON, le maire de Loos-en-Gohelle, fait son chemin et je pense qu'il vaut mieux anticiper que d'arriver trop tard sur le sujet, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en parler régulièrement au cours de cette mandature ».

Monsieur le Maire : «Très bien. Je vous confirme que c'est Madame Laëtita DAVID qui est en charge de la citoyenneté et de l'expression citoyenne dans le cadre de sa délégation. C'est bien elle qui suivra toutes ces questions ».

Simplement une information pour Monsieur COSSON : il est vrai qu'on est en crise sanitaire et l'administration m'informe que les bouteilles (déposées sur les tables) le sont pour des raisons sanitaires ; chacun dispose ainsi de sa bouteille (close). Je tenais à vous apporter cette précision mais quand la crise sera levée, Monsieur COSSON viendra aider une demi-heure pour installer tout cela sur les tables ».

Monsieur COSSON : « Avec plaisir ».

Monsieur le Maire : «Chers collègues, y avait-il d'autres questions diverses avant de terminer ? Bien, je vous remercie. Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet à 20 heures. Je vous remercie pour votre présence et je vous rappelle les procédures : le public doit évacuer la salle d'abord et ensuite, ce sera au tour des membres du conseil municipal ».

La séance est levée à : 21 h 00.

Fait à Fondettes, le 12 août 2020

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Catherine PARDILLOS

Le secrétaire du groupe Cap Citoyens 2020
Davy COSSON